

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 9 novembre 2016

L'an deux mil seize, le **9 novembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	03/11/2016
Présents :	22	Date d'affichage :	03/11/2016
Votants :	23	Date de publication	10/11/2016

Etaient présents : Mmes et Mrs AGUIAR Géraldine, AURIA Danielle, BARTELDT Carole, BEKHIT Thierry, BERT Isabelle, BOURDELAIX Evelyne, BOUCHET Bernard, BROTTET Chantal, CLUZEL Marie-Christine, CROISSANT Valérie, DAUTRIAT Alain, DESCAMPS Gil (arrivé à 19 h 06), DI MARCO Jean-Pierre, FAGAY Colette, GALIEU Joris, GARNIER Sophie, GASC Patrice, LEVY Henri, MAVEL Christelle, REIX Stéphane, RIGOLLET Régis, TIRANNO Gina

Etaient absents excusés : FAUCHE Alban (pouvoir à S. Reix),

Secrétaire de séance : Gil DESCAMPS

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2016 appelle des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité après rectification de l'erreur matérielle constatée sur la délibération n° 2016-103 – FINANCES – Budget Principal – DM n° 2 qui présentait une erreur dans le total des diminutions de crédits et d'augmentation de crédit qui s'élèvent à la somme de 151 948,58 € (et non 153 148,58 €).

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour, l'une pour l'acquisition de claustra et l'autre pour la mise en place des CET (compte Epargne Temps). Autorisation accordée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2016-00	DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
--------------------------------	---

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 AVRIL 2014

✉ **Décision n° 11 du 3 octobre 2016 :**

Il est décidé de payer en investissement la facture de la société **A.C.C.**, pour un montant HT de 6 670,00 €, soit TTC 8 004,06 €, correspondant à la fourniture et la pose d'un climatiseur pour la salle de réunion. Cette facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2135**.

✉ **Décision n° 12 du 3 octobre 2016 :**

Il est décidé de payer en investissement la facture de **ABSCISSE**, pour un montant HT de 940.00 €, soit TTC 1 128.00 €, correspondant à la régularisation de l'alignement dans la rue des Mésanges. Cette facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2112-12**

✉ **Décision n° 13 du 3 octobre 2016 :**

Il est décidé de payer en investissement la facture de **TP BRUNO BORDEL**, pour un montant HT de 6 918.80 €, correspondant à l'aménagement de la marre pédagogique du marais de la Besseye (délibération n° 2016-81 du 29/06/2016). Un

devis de réajustement a été validé par la commune de Villemoirieu pour un nouveau montant total de 7 108,65 €. Cette facture sera payée en investissement, au **chapitre 23 - article 2315-12**

↳ **Décision n° 14 du 24 octobre 2016 :**

Il est décidé de payer en investissement la facture de ACC pour un montant HT de 3 204,65 €, correspondant à la fourniture et la pose d'un adoucisseur avec filtres pour l'école maternelle et la cantine. La facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2135 – 12**

↳ **Décision n° 15 du 24 octobre 2016 :**

Par délibération n° 2016-75 du 29/06/2016, le conseil municipal a approuvé la constitution du groupement de commande afin de retenir un prestataire chargé d'assurer la fourniture et la pose de panneaux signalétique sur le territoire de la CCIC et autorisé le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

.../...

La CCIC a communiqué le cout estimatif à la charge de la commune de St Romain de Jalionas qui s'élève à la somme de 3 551,55 € HT, correspondant à la fourniture et la pose de panneaux signalétique sur le territoire de la CCIC. La facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2152 – 18**

DELIBERATION n° 2016-104	ADMINISTRATION SPA : Convention de fourrière 2017
---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que les animaux errants sur la commune sont capturés, enlevés et pris en charge par la SPA de LYON ET DU SUD- EST.

Afin que ce service puisse se poursuivre, il convient de signer la convention **pour l'année 2017** et de verser la subvention correspondante à savoir 0.35 € par habitant soit **1 125.60 euros** (population INSEE 2015 au 01/01/2015 : 3 216 habitants), augmentation par rapport à 2015 de 0.03 €/habitant.

Le conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de fourrière 2017
- ↳ **DEMANDE** que la subvention soit prévue au Budget Primitif 2017.

DELIBERATION n° 2016-105	FINANCES Recouvrement de la taxe des Ordures Ménagères auprès des locataires
---------------------------------	---

Vu décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue une charge récupérable par les bailleurs auprès de leurs locataires ;
Considérant qu'en cas de changement de locataire en cours d'année, la taxe est acquittée par le locataire au prorata du temps d'occupation du local d'habitation ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ↳ **DECIDE** de recouvrir auprès des locataires des bâtiments communaux la taxe des ordures ménagères que la commune a réglée avec la taxe foncière au titre de l'année 2016 :

Locataires	adresses	Durée d'occupation en mois	Montant de la TEOM à recouvrir
DINU Isabella	2 Place du Girondan	12	130 €
HUSSON-BONETTI Michel	Passage Victor Martelin	12	141 €
LA POSTE	3 Place du Girondan	12	114 €
QUIBEUF Stéphan	3 Place du Girondan	12	114 €
DINU Isabella	50 B rue du Stade	12	134 €
PHELOUZAT-DIAF-MARTIN	1 Place de Passieu	12	48 €
SARL GRIVAZ	2 Place de Passieu	12	197 €

DELIBERATION n° 2016-106	FINANCES : Acquisition de la parcelle AN 550 pour sécurisation de la voirie Route de Barens
---------------------------------	--

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition

M. Alain DAUTRIAT, Adjoint au Maire expose au conseil qu'un bien cadastré **en section AN n° 550** d'une superficie total de 94 m², situé Route de Barens est en vente et que la commune a engagé des pourparlers avec le propriétaire pour acquérir cette propriété afin de réaliser des travaux de sécurisation de voirie.

La surface concernée et nécessaire pour les travaux de sécurisation est de 94 m² au prix de 5 € TTC du m², soit un prix total de 470 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain DAUTRIAT, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain d'une surface d'environ 94 m² pour un prix de 5 euros du m²TTC,
- ✚ **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

DELIBERATION n° 2016-107	FINANCES QNI (Quincaillerie Nord Isère) Clôture partie externe du Club House Facture a passer en investissement
---------------------------------	---

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise QUINCAILLERIE NORD ISERE pour la fournitures de panneaux Nylofords3d pour faire réaliser par les services techniques municipaux la clôture de la partie externe du Club House.

Ce devis s'élève à la somme de 1 146,90 € HT, soit 1 376,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- ✚ **AUTORISE** le Maire à passer la commande des panneaux, poteaux et nécessaire de fixation pour la clôture de la partie externe du Club House auprès de QUINCAILLERIE NORD ISERE pour un montant de 1 146,90 € HT, soit 1 376,28 € TTC
- ✚ **DIT** que la facture de **QUINCAILLERIE NORD ISERE** sera payée en investissement au chapitre 21 – article 2128-12.

DELIBERATION n° 2016-108	FINANCES GEOCONCEPT 3D Levé topographique et réalisation dossier APS pour aménagement arrêts de bus Facture à passer en investissement
---------------------------------	--

Alain DAUTRIAT, Adjoint au Maire présente le devis du Bureau d'Etudes GEO CONCEPT 3D pour la réalisation d'un levé topographique et la réalisation du dossier APS pour l'aménagement des arrêts de bus normalisation PMR « Mairie » et « Passieu/Chevramont ». Ce devis s'élève à la somme de 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ **AUTORISE** le Maire à passer la commande de cette étude d'aménagement des arrêts de bus « Mairie » et « Passieu/Chevramont » auprès de GEO CONCEPT 3D pour un montant de 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC
- ↳ **DIT** que la facture de **GEO CONCEPT 3D** sera payée en investissement au chapitre 23 – article 2315-12.

DELIBERATION n° 2016-109	FINANCES GEOCONCEPT 3D Levé topographique et réalisation dossier APS Pour création d'une chicane centrale Rte du Girondan Facture à passer en investissement
---------------------------------	---

Alain DAUTRIAT, Adjoint au Maire présente le devis du Bureau d'Etudes GEO CONCEPT 3D pour la réalisation d'un levé topographique et la réalisation du dossier APS pour la création d'une chicane centrale Route du Girondan. Ce devis s'élève à la somme de 2 300,00 € HT, soit 2 760,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ **AUTORISE** le Maire à passer la commande de cette étude pour la création d'une chicane centrale Route du Girondan auprès de GEO CONCEPT 3D pour un montant de 2 300,00 € HT, soit 2 760,00 € TTC
- ↳ **DIT** que la facture de **GEO CONCEPT 3D** sera payée en investissement au chapitre 23 – article 2315-12.

DELIBERATION n° 2016-110	FINANCES : Budget Principal – DM n° 3
---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016-17 en date du 29 mars 2016 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération n° 2016-70 en date du 29 juin 2016 adoptant la DM n° 1 ;

Considérant la nécessité de provisionner certains chapitres en raison de dépenses non prévue,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité**

↳ **ADOPTE** la **décision modificative n° 03**– BUDGET PRINCIPAL exercice 2016
 comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022	22	Dépenses imprévues	50 000,00			
D-23	023	Virement à la section 'investissement		50 000,00		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
SECTION D INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-23	2315-12	Voirie/Bâtiments		50 000,00		
R-021	021	Virement de la section de fonctionnement				50 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	50 000,00	0,00	50 000,00

DELIBERATION n° 2016-111	EPCI Election des Conseillers Communautaires de la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné
---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que les communautés de communes de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs fusionneront pour former au 1er janvier 2017 la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

De ce fait, la représentativité des communes au sein du futur conseil communautaire des Balcons du Dauphiné s'en trouvera modifiée.

A ce titre, présentation liée à la désignation des représentants des communes au sein du futur conseil a été faite lors des conseils communautaires des 3 communautés en octobre dernier.

Le conseil communautaire des Balcons du Dauphiné sera composé à compter de 2017 de 73 élus répartis entre les 47 communes membres.

Pour ce faire, le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT et ce, à titre transitoire pour le fonctionnement du nouvel établissement public de coopération intercommunale jusqu'aux prochaines élections.

Notre commune dispose de plus de 1000 habitants et le nombre de sièges diminue : Il y a élection des conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les conseillers communautaires titulaires sortant sont :

- DAUTRAIT Alain
- BROTTET Chantal
- BOUCHET Bernard
- CROISSANT Valérie
- BEKHIT Thierry

Pour la future communauté de communes, la commune de St Romain n'aura plus que 3 sièges à pourvoir. *Extrait de l'article L5211-6-2 du CGCT :*

« c) Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ Désigne les nouveaux conseillers communautaires des Balcons du Dauphiné comme suit :

NOM - Prénom	Nombre de voix	Observation
DAUTRIAT Alain	23	ELU
BEKHIT Thierry	23	ELU
BOUCHET Bernard	14	ELU
BROTTET Chantal	9	NON ELUE

DELIBERATION n° 2016-112	EPCI SIEPC : Demande de retrait du SIEPC des communes de Villemoirieu et de Chozeau
---------------------------------	--

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les communes de Villemoirieu et Chozeau sollicitent leur retrait du SPANC confié au SIEPC par délibération du 19/07/2006.

Ces deux communes souhaitent adhérer au Syndicat Mixte du Girondan (SMG) pour lui transférer la compétence assainissement non collectif.

Il convient d'autoriser le retrait de ces deux communes du SIEPC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** le transfert de la compétence du SPANC des communes de Villemoirieu et de Chozeau auprès du SMG ;
- ↳ **AUTORISE** le retrait de ces deux communes du SIEPC.

DELIBERATION n° 2016-113	EPCI : SMND : Rapport annuel d'activité 2015
---------------------------------	---

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le SMND a transmis à la commune son rapport annuel d'activité 2015.

Mr le Maire, présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activité du Syndicat qui est consultable en Mairie.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

↳ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2015 du SMND

DELIBERATION n° 2016-114	RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22 h / 35 à compter du 01/01/2017
---------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au vu de la charge de travail grandissante du service comptabilité de la Mairie, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaire à compter du 01/01/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaire à compter du 01/01/2017

DELIBERATION n° 2016-115	RESSOURCES HUMAINES Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial
---------------------------------	---

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Le Cdg38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **CHARGE** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 3 ans, à effet du 1er janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période de un an supplémentaire.

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES

DELIBERATION n° 2016-116	FINANCES MANUTAN Acquisition de claustra Facture à passer en investissement
---------------------------------	--

Sophie GARNIER, Conseillère déléguée aux affaires scolaires, rappelle que par délibération n° 2016-38 du 10 mai 2016, il avait été décidé d'acheter en investissement des claustra suite à la réorganisation de l'agencement du restaurant scolaire a été faite afin d'améliorer le service, pour séparer la salle de restauration entre les enfants de maternelle et ceux d'élémentaire.

Suite à la formation donnée aux agents, il a été décidé de compléter cette séparation et pour cela il est nécessaire de racheter 2 claustras supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- ↳ **DECIDE** de payer en investissement l'acquisition de claustra auprès de MANUTAN pour un montant total de 461,68 € HT, soit 554,02 € TTC.
- ↳ **DIT** que la facture sera réglée en investissement, au chapitre 21 - article 2188 et que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016 de la commune

DELIBERATION n° 2016-117	RESSOURCES HUMAINES Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) et règlement interne
---------------------------------	---

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

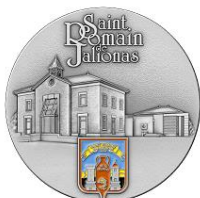
Le Comité Technique Paritaire est en cours de consultation pour AVIS.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↪ **DE METTRE EN PLACE LE CET** selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- ↪ **D'AUTORISER** l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an
- ↪ **D'ADOPTER** le règlement interne du Compte Epargne Temps

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ↪ **ADOPTE la proposition ci-dessus.**



MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

REGLEMENT INTERNE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

▪ OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS	277
▪ ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS	277
▪ CAS PARTICULIER DES AGENTS ANNUALISES	278
▪ UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS	279
▪ CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS.....	280

OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Bénéficiaires

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
- Fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'état en détachement
- Non titulaires de droit public

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique.
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...)
- Les assistants maternels et assistants familiaux
- Les non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels

Durée de service

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour l'agent non titulaire, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la mairie de Saint Romain de Jalionas.

Procédure

L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée à Monsieur le Maire de Saint Romain de Jalionas.

Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Jours pouvant être épargnés

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours d'ARTT non pris au cours de l'année.
- Les jours de congés annuels non pris au cours de **l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.**
- , Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé **à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet**

- les jours de repos compensateur (heures supplémentaires par exemple) **dans la limite de 5 jours / an.**

Le nombre total des jours épargnés sur le CET **ne peut pas excéder 60 jours.**

Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

Ex : au 31 décembre, le nombre de jours épargnés sur le CET d'un agent est de 55. Cet agent a 11 jours d'ARTT non pris au cours de l'année. Il ne pourra épargner sur le CET que 5 jours d'ARTT, atteignant ainsi le plafond de 60 jours. Les 6 jours d'ARTT restants seront perdus.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les jours d'ARTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Les repos compensateurs doivent être transformés en jours s'ils sont exprimés en heures. Un jour correspondra au nombre d'heures moyen d'une journée de travail en référence à la durée journalière moyenne de travail correspondant au cycle retenu.

Jours ne pouvant être épargnés

Le CET ne peut être alimenté par :

- les jours de congés bonifiés
- Le report de congés annuels, de jours d'ARTT et, le cas échéant, de repos compensateurs **acquis durant les périodes de stage.**

Procédure

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

La demande est annuelle et doit être transmise avant le 15 décembre de l'année au plus tard. A défaut les jours non inscrits sur le CET sont perdus.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

CAS PARTICULIER DES AGENTS ANNUALISES

Les emplois du temps de ces personnels annualisés sur le rythme scolaire sont soumis à de fortes variations entre les périodes scolaires (avec des durées hebdomadaires de service supérieures à 35h pour un temps complet) et les périodes de vacances scolaires (peu ou pas travaillées).

La détermination de ces cycles de travail annualisés est justifiée par les nécessités de service.

Cependant, en vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, tout agent peut bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, dès lors qu'il remplit les conditions réglementaires. L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.

En cas de demande d'ouverture d'un CET par un agent annualisé en secteur scolaire, l'alimentation de celui-ci est donc limitée :

- Jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie (à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet).
- Jours de repos compensateurs (par exemple si l'agent a effectué des remplacements de collègues absents)

UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

La Mairie de St Romain de Jalionas autorise l'utilisation du compte épargne temps **uniquement sous forme de congés**.

Dans certains cas particuliers, et si l'agent n'a pu solder son CET sous forme de congés, l'indemnisation forfaitaire pourra être appliquée.

Conditions d'utilisation sous forme de congés

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou d'ARTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise **au respect des nécessités de service**.

Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Procédure

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à : **Monsieur le Maire de St Romain de Jalionas**. Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de prévenance de : **1 mois**

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

L'agent peut formuler un recours devant Monsieur le Maire de St Romain de Jalionas qui, dans le cas des fonctionnaires, statue après consultation de la commission administrative paritaire.

Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire).

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.
En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

- Congé annuel.
- Congé bonifié
- Congés pour raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle)
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Congé de formation professionnelle
- Congé de formation syndicale.
- Congé de solidarité familiale (congé parental)

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS

Mutation

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation.
La Mairie de St Romain de Jalionas pourra au cas par cas convenir des modalités financières de transfert du CET.

Détachement

Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la Mairie de St Romain de Jalionas.

Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues, sauf accord entre la Mairie de St Romain de Jalionas et l'administration d'accueil.

En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Mise à disposition

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la Mairie de St Romain de Jalionas

Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans la Mairie de St Romain de Jalionas mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre la Mairie de St Romain de Jalionas et la collectivité d'accueil.

Disponibilité

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

En cas de non réintégration, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Retraite « normale »

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

Retraite ou licenciement pour invalidité

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Démission / licenciement

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Fin de contrat pour un non titulaire

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Décès

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Rappel montants forfaitaires d'indemnisation du CET	
Pour les agents de catégorie C	65 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie B	80 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie A	125 € bruts / jour

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les taux de ces prélèvements sont respectivement de 7,5 % et 0,5 % mais leur assiette est limitée à 97 % du montant.

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAPF dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Le Président du SI du Gymnase de Crémieu nous a transmis copie du courrier du Préfet de l'Isère, daté du 07/11/2016, l'informant qu'il abandonne le projet de dissolution du Syndicat.
- Une réunion d'information sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) se tiendra à Montalieu le 19/12/2016. En effet les Conseils Municipaux devront se prononcer pour ou contre le PLUi avant le 26/03/2017 et, à défaut, la compétence sera intégrée d'office dans les compétences de la nouvelle communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller présent le calendrier prévisionnel des réunions pour le 1^{er} semestre 2017.

TOUR DE TABLE

Madame Chantal BROTTET, Adjointe aux Affaires Sociales informe que :

- Afin que le « Coup de pouce Permis » profite au maximum de jeunes de St Romain de Jalionas, un accord a été finalisé avec l'auto-école Laser de Pont de Chéruby en plus de l'auto-école de St Romain de Jalionas.
- Des pour parler sont en cours afin que « la cabane aux loustics », lieu d'accueil parents / enfants avec des professionnels, qui tient des permanences à Pont de Chéruby et Tignieu puisse également venir sur St Romain de Jalionas.

Monsieur Henri LEVY, rappelle que :

- Suite au passage de l'entreprise Babolat, chargée de l'entretien de l'éclairage publique, des lampes, pourtant signalées avec de la rubalise, n'ont pas été remises en état..

Monsieur Bernard BOUCHET, précise que :

- La non dissolution du syndicat du Gymnase du Collège de Crémieu a été prononcée par le Préfet suite aux délibérations des 12 conseils municipaux et aux rencontres avec les présidents des trois communautés de communes.
- Les travaux de forage du Syndicat des Eaux devraient commencer la semaine prochaine si tout va bien et si les tuyaux sont livrés.

Madame Sophie GARNIER, Conseillère déléguée aux affaires scolaire :

- Il y a de plus en plus d'enfants aux activités TAP et il y a deux activités supplémentaires cette année
- Un aménagement de la pause méridienne vient d'être réalisé avec une salle de télé, une salle de lecture au gymnase
- Les agents de la cantine viennent de suivre une formation.

Madame Géraldine AGUIAR, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme apporte la précision que l'enquête publique du PLU s'est déroulée du 21/09 au 21/10/2016. Le commissaire enquêteur a transmis un document de synthèse des observations sur lequel il totalise 69 observations écrites et orales sachant qu'il a reçu :

- 10 observations écrites au niveau des registres
- 21 observations par courriers
- 38 observations orales au cours de ses permanences
 - o 8 personnes à la première permanence
 - o 11 personnes à la deuxième permanence
 - o 9 personnes à la troisième permanence
 - o 10 personnes à la quatrième permanence

Le total de 69 regroupe la venue de certains administrés qui sont venus plusieurs fois ainsi que des courriers qui ont été rédigés par des personnes qui étaient venues le rencontrer. Donc en moyenne il a reçu une quarantaine de personnes.

Monsieur Patrice GASC, adjoint au Maire délégué à la vie associative, informe l'assemblée que le calendrier des associations est établi et que l'année va être bien remplie avec de belles choses et beaucoup de motivation au sein des associations.

Thierry BEKHIT, Maire conclu en rappelant les dates à venir :

- Le 11 novembre : à 11 h la cérémonie au monument aux morts
- Le 04 décembre 2016 : l'arbre de Noël des enfants
- Le 16 décembre 2016 : les vœux aux agents communaux
- Le 06 janvier 2017 : les vœux à la population

La séance est levée à 20 h 02

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016 à 19 H 00

Ordre du jour

- Approbation compte rendu séances du 14 septembre 2016 avec rectification de la délibération n° 2016-103 – Finances – Budget Principal – DM n° 2 suite à une erreur matérielle
- Désignation du secrétaire de séance
- **Décisions prises par le Maire** en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014

ORDRE DU JOUR : DELIBERATIONS

ADMINISTRATION :

2016-0104. SPA : Convention de fourrière 2017

FINANCES :

- 2016-0105. Recouvrement de la taxe d'Ordures Ménagères 2016 auprès des locataires
- 2016-0106. Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 550 Route de Barens
- 2016-0107. Quincaillerie Nord Isère : Clôture externe du Club House – Facture à passer en investissement
- 2016-0108. GEOCONCEPT 3 D : Relevé topographique et réalisation du dossier APS pour l'aménagement des arrêts de bus normalisation PMR – Facture à passer en investissement
- 2016-0109. GEOCONCEPT 3 D : Relevé topographique et réalisation du dossier APS pour création d'une chicane Toute du Girondan - Facture à passer en investissement
- 2016-0110. Budget principal : Délibération modificative n° 3

EPCI :

- 2016-0111. CC Balcons du Dauphiné : Election des conseillers communautaires
- 2016-0112. SIEPC : Retrait des communes de Villemoirieu et Chozeau
- 2016-0113. SMND : Rapport d'activité 2015

RESSOURCES HUMAINES :

- 2016-0114. Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22 h / 35 pour le service comptabilité à compter du 01/01/2017
- 2016-0115. CDG 38 : Contrat cadre de prestations sociales – offres de titres restaurants pour le personnel territorial

DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES

FINANCES :

- 2016-0116. MANUTAN : Acquisition de claustra – Facture à passer en investissement

RESSOURCES HUMAINES :

- 2016-0117. COMPTE EPARGNE TEMPS

Point sur dossiers en cours – Divers

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
09/11/2016	0	2016-00	DECISIONS	Décision n° 11 : Facture à passer en investissement – ACC – Climatiseur salle de réunion	267
09/11/2016	0	2016-00	DECISIONS	Décision n° 12 : Facture à passer en investissement – ABSCISSE – Alignement rue des Mésanges	267
09/11/2016	0	2016-00	DECISIONS	Décision n° 13 : Facture à passer en investissement – TP BRUNO BORDEL – Aménagement de la mare pédagogique	267
09/11/2016	0	2016-00	DECISIONS	Décision n° 14 : Facture à passer en investissement – ACC – Adoucisseur école maternelle et cantine	268
09/11/2016	0	2016-00	DECISIONS	Décision n° 15 : Facture à passer en investissement – CCIC – Panneaux Signalétiques sur le territoire	268
09/11/2016	1	2016-104	ADMINISTRATION	SPA : Convention de fourrière 2017	268
09/11/2016	2	2016-105	FINANCES	Recouvrement de la taxe des Ordures Ménagères auprès des locataires	268
09/11/2016	3	2016-106	FINANCES	Acquisition de la parcelle AN 550 pour sécurisation de la voirie Route de Barens	269
09/11/2016	4	2016-107	FINANCES	QNI (Quincaillerie Nord Isère) Clôture partie externe du Club House Facture a passer en investissement	269
09/11/2016	5	2016-108	FINANCES	GEOCONCEPT 3D Levé topographique et réalisation dossier APS pour aménagement arrêts de bus Facture a passer en investissement	270
09/11/2016	6	2016-109	FINANCES	GEOCONCEPT 3D Levé topographique et réalisation dossier APS pour création d'une chicane centrale Rte du Girondan Facture à passer en investissement	270
09/11/2016	7	2016-110	FINANCES	Budget Principal – DM n° 3	270
09/11/2016	8	2016-111	EPCI	Election des Conseillers Communautaires de la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné	271
09/11/2016	9	2016-112	EPCI	SIEPC : Demande de retrait du SIEPC des communes de Villemoirieu et de Chozeau	272
09/11/2016	10	2016-113	EPCI	SMND : Rapport annuel d'activité 2015	273
09/11/2016	11	2016-114	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps non complet à raison de 22 h / 35 à compter du 01/01/2017	273

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
09/11/2016	12	2016-115	RESSOURCES HUMAINES	Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial	273
09/11/2016	13	2016-116	FINANCES	MANUTAN : Acquisition de claustra - Facture à passer en investissement	274
09/11/2016	14	2016-117	RESSOURCES HUMAINES	Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) et règlement interne	274

EMARGEMENTS

Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à	Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à
AGUIAR Géraldine			FAGAY Colette		
AURIA Danielle			FAUCHE Alban	X	Pouvoir à S. Reixt
BARTELDT Carole			GALIEU Joris		
BERT Isabelle			GASC Patrice		
BOUCHET Bernard			GARNIER Sophie		
BOURDELAIX Evelyne			LEVY Henri		
BROTTET Chantal			MAVEL Christelle		
CLUZEL Marie-Christine			REIX Stéphane		
CROISSANT Valérie			RIGOLLET Régis		
DAUTRIAT Alain			TIRANNO Gina		
DESCAMPS Gil			Le Maire, BEKHIT Thierry		
DI MARCO Jean-Pierre					

